



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité risques
Unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

23 SEP. 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU
portant ouverture de la consultation du public prévue par la procédure d'enregistrement
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Société VALIA - ZAC du Mourillon – 56530 QUEVEN

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre I^{er} du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 donnant délégation de signature en matière d'affaires générales à M. Mathieu Escafre, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu la demande présentée le 30 juin 2022, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur de la société VALIA, dont le siège social est situé ZAC du Mourillon 56532 QUEVEN, en vue de l'extension et de la régularisation administrative de l'installation de fabrication de produits alimentaires à base de volailles, viandes, poissons et fromages à destination des industriels et professionnels de la restauration hors domicile, à l'adresse suivante : ZAC du Mourillon 56532 QUEVEN ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 19 septembre 2022 jugeant le dossier complet et régulier ;

Considérant que cette installation, relevant du régime de l'enregistrement, doit faire l'objet d'une consultation du public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

La demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur de la société **VALIA**, dont le siège social est situé ZAC du Mourillon 56532 QUEVEN en vue de l'extension et de la régularisation administrative de l'installation de fabrication de produits alimentaires à base de volailles, viandes, poissons et fromages à destination des industriels et professionnels de la restauration hors domicile, dans la ZAC du Mourillon 56532 QUEVEN, sera soumise à la consultation du public **du mardi 18 octobre 2022 à 9h au mercredi 16 novembre 2022 à 17h** (soit 4 semaines) en mairie de Quéven.

ARTICLE 2

Cette procédure sera annoncée par les soins des maires de Quéven et de Lorient par un avis affiché en mairie au plus tard deux semaines au moins avant le début de la consultation du public soit **avant le 3 octobre 2022** et durant toute la durée de la consultation. Les maires de Quéven et de Lorient établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité.

Cet avis précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indique l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précise que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au III de l'article L.512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le demandeur procédera à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis visible et lisible de la ou des voies publiques et conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 16 avril 2012 (article 2).

Un avis sera en outre inséré en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation du public par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan), aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Morbihan.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan.

ARTICLE 3

Pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique chaque jour ouvrable en mairie de Quéven (place Pierre Quinio), aux jours et horaires habituels d'ouverture de celle-ci au public. Ce dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'État du Morbihan (<https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques>).

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations du mardi 18 octobre 2022 à 9h au mercredi 16 novembre 2022 à 17h :

- sur le registre mis à la disposition du public en mairie de Quéven, aux jours et aux horaires habituels d'ouverture au public,
- par courrier adressé au préfet du Morbihan :
 - soit, par voie postale (direction départementale des territoires et de la mer SEBR/Unité gestion des procédures environnementales - 1 allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex),
 - soit, par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-consultations@morbihan.gouv.fr.

ARTICLE 4

Après clôture de la consultation du public, le registre précité sera clos et signé par le maire de Quéven, qui adressera le dossier et le registre au préfet (direction départementale des territoires et de la mer-SEBR/unité gestion des procédures environnementales – 1 allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex).

ARTICLE 5

Les conseils municipaux de Quéven et de Lorient peuvent donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet (direction départementale des territoires et de la mer - SEBR/Unité gestion des procédures environnementales) durant la période de consultation du public et dans les quinze jours suivant la fin de celle-ci, **soit du 18 octobre 2022 jusqu'au 1er décembre 2022 inclus.**

ARTICLE 6

Le préfet du Morbihan statuera sur la demande par un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au III de l'article L.512-7 du code de l'environnement, ou par un arrêté de refus.

ARTICLE 7

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (inspection des installations classées), les maires de Quéven et de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **23 SEP. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des
territoires et de la mer



Mathieu Escafre

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Lorient
- MM. les maires de Quéven et Lorient
- M. le DREAL UD 56
- M. le directeur de la société VALIA- ZAC du Mourillon 56532 Quéven

